

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 JUILLET 2026
COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)**

Présents : M. REBOULLET Didier, M. GRANGE Louis, Mme LE HIR Murielle, M. FARRE Yves, Mme MANIOULOUX Patricia, M. BERGERON Florent, Mme SCHMITT Anne, Mme PROTTE Christiane, M. CAILLET Emmanuel

Absents : M. BERT Tony (donne pouvoir à Mme MANIOULOUX Patricia)

Secrétaire de séance : Mme LE HIR Murielle

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2026 est adopté.

2/ Démission et remplacement de Madame MILESI Evelyne

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Evelyne MILESI, 1^{ère} adjointe, a demandé auprès de Mme la Sous-Préfète, sa démission du poste d'adjointe et de conseillère municipale, qui l'a acceptée en date du 9 juillet 2026.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Madame Evelyne MILESI du poste de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- MAINTENIR le nombre d'adjoints à 3, comme délibéré lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, il sera alors procédé à l'élection d'un nouvel adjoint

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Election d'un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2026-10 du 20 mars 2026 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2026-11 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la Sous-Préfète par courrier reçu le 9 juillet 2026

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1^{er} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1er :

Décide que

L'adjoint à désigner occupera le rang de 3^{ème} adjoint

Le 2^{ème} adjoint actuel, M. FARRE Yves occupera le rang de 1^{er} adjoint

La 3^{ème} adjointe actuelle, Mme LE HIR Murielle occupera le rang de 2^{ème} adjointe

Article 2 : Procède à l'élection de l'adjoint au Maire manquant, au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats : Louis GRANGE

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. Grange Louis 6 voix (six voix)

- M. GRANGE Louis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Article 3 : M. GRANGE Louis est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

Mme Protte Christiane est désignée en qualité de conseillère municipale déléguée

M. le Maire transmettra la présente délibération et le nouveau tableau du conseil municipal en préfecture

Questions diverses

- Un point d'avancement sur le bâtiment NECTARDECHOIS est réalisé. Une représentante de la Région auprès d'ARCHE AGGLO nous stipule que la Région participera au financement.
- Terrain multisports : 3 devis sur les 4 attendus ont été reçus pour le terrassement & 2 devis sur la réalisation du terrain (l'un a déjà réalisé un terrain à DESAIGNES, l'autre à PREAUX). Le choix des prestataires sera fait au niveau de la commission APPEL D'OFFRE.
- Le CAUE Fleurissement, paysage et cadre de vie s'est déplacé pour visite du village afin de faire des propositions en lien avec le « réchauffement climatique ».
- La municipalité a postulé auprès d'ARCHE AGGLO pour pouvoir bénéficier du service fourrière (coût = 300 €/an).
- Aménagement parking : demander d'autres devis (un seul à ce jour).

Prochaine séance du Conseil Municipal le 21/08/2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A Pailharès le 23 juillet 2026

Signatures :

La secrétaire, Mme LE HIR Murielle	Le Maire, M. REBOULLET Didier
	

